

Le 27 avril 2021

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
Direction des comités et des services législatifs
Chambre des communes
131, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5C7

Aux soins de : Meghan Cook

Objet : Étude d'impact sur le marché du travail (« EIMT ») réalisée par le Comité permanent dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires

Madame,

Je tiens à remercier le Comité permanent de m'avoir invitée à partager mes connaissances sur la question des EIMT et des travailleurs étrangers. Je vous écris pour résumer les points que j'ai soulevés pendant ma présentation et pour donner des détails sur un deuxième point que je n'ai pas eu le temps d'aborder.

Les deux points concernent :

1. L'abus des processus d'EIMT par les consultants et les employeurs.
2. Les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs étrangers qui se blessent au travail au Canada, quand vient le temps de retourner au travail.

1. Abus des processus d'EIMT

Mon bureau reçoit régulièrement des appels de travailleurs étrangers qui se sont vu imposer des frais illégaux et extravagants pour obtenir une EIMT. Nous entendons à répétition des histoires d'étrangers qui ont payé des dizaines de milliers de dollars, en moyenne autour de 40 000 à 50 000 \$ ou plus, à un employeur ou à un consultant. Ces sommes sont payées en argent comptant, ce qui fait qu'il est difficile, voire impossible, de prouver qu'elles ont été reçues.

L'abus ne se termine pas ici; après avoir payé ces sommes, certaines personnes se voient encore imposer les remises mensuelles de l'employeur ou doivent travailler plus d'heures pour couvrir ces remises. Certains se font dire qu'il n'y a pas de travail, et ils finissent par être contraints, en désespoir de cause, à effectuer des manœuvres frauduleuses pendant que les remises sont versées à l'employeur même s'ils ne travaillent pas. L'immigrant se retrouve coincé dans un enchevêtrement de tromperies par des personnes sans scrupules qui profitent d'un système qui leur accorde beaucoup de pouvoir et de contrôle.

Les travailleurs étrangers dont on profite de cette façon hésitent à signaler la situation par crainte d'être expulsés du Canada ou par crainte pour leur vie ou leur sécurité. Nous avons eu des clients qui ont reçu des menaces de mort. Pour ceux qui choisissent de passer à l'action, les recours sont limités; par exemple, ils peuvent porter plainte au Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) si l'affaire implique un consultant, mais malheureusement, les pouvoirs d'application de la loi de cet organisme n'ont pas beaucoup de mordant. Si un consultant fait l'objet de mesures disciplinaires et que son permis lui est retiré, nous avons entendu dire qu'il peut poursuivre ses activités frauduleuses sous une autre bannière.

Je suis reconnaissante au gouvernement de ses efforts pour que l'ASFC fasse enquête et arrête les employeurs et les consultants sans scrupules. Je sais que des procédures criminelles ont été intentées en Colombie-Britannique contre certains employeurs et consultants et j'espère que des conséquences criminelles constitueront un élément dissuasif.

Toutefois, je recommande qu'un processus soit mis en place pour retirer leur pouvoir à ces consultants et employeurs. Voici une solution qui m'a été proposée par un organisme local sans but lucratif, la Hope Welfare Society : un processus de jumelage des employeurs et des employés par l'intermédiaire d'EDSC ou de WorkBC (ou son équivalent dans les autres provinces), de manière à jumeler les travailleurs qui sont déjà au Canada et qui cherchent du travail à des employeurs qui ont véritablement besoin de travailleurs. Nous avons entendu dire, par exemple, pendant les audiences du Comité permanent, que le secteur agricole a désespérément besoin de travailleurs. Il ne fait aucun doute qu'il y a d'autres secteurs qui manquent de travailleurs, et notre proposition vise l'embauche de travailleurs ou d'étrangers qui sont déjà au Canada et qui ont les compétences pour effectuer le travail. Il faut créer une base de données à partir de laquelle les travailleurs seraient choisis et échapperaient aux griffes d'employeurs et de consultants sans scrupules.

Il serait aussi utile de sensibiliser les populations des pays d'où viennent de grands nombres d'étrangers. Il faut éduquer les gens avant leur arrivée au Canada sur le fait qu'on ne peut pas leur facturer des frais pour une EIMT et les informer de la différence entre les avocats et les consultants, soit que les premiers ont suivi une longue formation et sont régis par un organe de réglementation qui a des pouvoirs d'application de la loi.

Je soutiens que ces mesures proactives aideraient à freiner l'exploitation par les consultants et les employeurs, diminueraient peut-être même le nombre d'enquêtes onéreuses que doit mener l'ASFC, des enquêtes qui prennent beaucoup de temps, et réduiraient le temps et les coûts associés aux procédures criminelles.

2. Travailleurs blessés

Le deuxième point que je souhaite soulever concerne les étrangers qui se blessent au travail au Canada. Ces travailleurs doivent passer par le processus d'indemnisation des accidentés du travail au titre duquel ils reçoivent de l'aide pour retourner au travail. S'ils ne sont pas en mesure de retourner chez leur ancien employeur en raison d'une incapacité fonctionnelle permanente, ils doivent trouver un autre employeur. Il est difficile pour eux, compte tenu de leur incapacité, de trouver un employeur qui est prêt à faire les efforts nécessaires pour obtenir une EIMT.

Les travailleurs blessés ne sont pas admissibles au permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables parce que leur incapacité à travailler n'est pas liée à de la violence en milieu de travail. Toutefois, il n'est pas rare pour les travailleurs de subir du harcèlement au travail après leur blessure, pendant qu'ils essaient de reprendre le travail. Or, si ce n'est pas le cas, ils se retrouvent avec peu de recours pour obtenir un permis de travail. Ils peuvent essayer de présenter une demande de permis de séjour temporaire, s'ils perdent leur statut, et demander un permis de travail ouvert par le truchement de ce processus ou présenter simultanément une demande pour motifs d'ordre humanitaire; toutefois, ces processus prennent du temps et, pendant la pandémie actuelle, leur traitement peut prendre plus d'un an.

Je recommande que les travailleurs blessés qui ne sont pas en mesure de retourner chez leur ancien employeur en raison de leur blessure se voient délivrer de façon accélérée un permis de travail ouvert afin qu'ils puissent trouver du travail ailleurs, dès qu'ils sont en mesure de travailler. Il est aussi important de mentionner que les travailleurs se retrouvant sous le régime d'indemnisation des accidentés du travail afin d'obtenir une aide à la réadaptation professionnelle doivent collaborer aux efforts de retour au travail, ce qui signifie qu'ils doivent chercher du travail et essayer divers emplois. Pour ce faire, ils ont bien entendu besoin d'un permis de travail. Voilà pourquoi un permis de travail ouvert délivré de façon accélérée leur est essentiel. S'ils sont totalement invalides et ne peuvent reprendre aucune forme de travail, ils devraient obtenir de l'aide pour présenter une demande pour motifs d'ordre humanitaire qui sera traitée de façon accélérée.

Résumé

J'ai offert deux propositions pour les étrangers vulnérables qui font face à des obstacles dans le processus d'EIMT. Je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée de faire ces représentations.

Pour terminer, j'aimerais aussi exprimer ma gratitude pour les autres travaux auxquels le gouvernement m'a donné l'occasion de collaborer, et plus particulièrement le processus de traitement accéléré des demandes de permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence. Je crois que la collaboration est essentielle pour améliorer la vie des personnes vulnérables. J'ai bon espoir que les propositions que j'ai formulées dans la présente lettre s'avéreront aussi utiles pour aider les travailleurs étrangers à obtenir une EIMT.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures,

Kamaljit K. Lehal

Kamaljit K. Lehal,
avocate